

## COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

## ARRÊTÉ N° 117/2021

OBJET : Parking vers le cimetière  
Règlementation de stationnement  
P'tit dèj de quartier « Forges-Ferrières-Martin »

---

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

CONSIDÉRANT qu'il va être organisé, par la commune, un p'tit dèj de quartier ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la route, des organisateurs et des participants ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

## A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : Le samedi 02 octobre 2021, de 07 h 00 à 13 h 00, le stationnement sera interdit sur 3 places du parking vers le cimetière.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée sera installée par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats des parkings, 48 heures avant le début de la manifestation.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Madame la directrice générale des services de la Mairie de GRÉZIEU-LA-VARENNE.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 23 septembre 2021

LE MAIRE : Bernard ROMIER

